

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 41

N° 1447

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1447

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 41

Après le mot :

« harmonisées »,

supprimer la fin de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mission de régulation revient à l'État.